

AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE

Compte-rendu de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 mai 2025

Paris, le 22 mai 2025,

L'Assemblée générale annuelle mixte des actionnaires de l'Agence France Locale – Société Territoriale (la « **Société** ») s'est tenue à la Maison de la Nouvelle Aquitaine, 21 rue des Pyramides, 75001 Paris, le mercredi 21 mai 2025, à 14 heures, sous la présidence de Madame Marie Ducamin, Présidente du Conseil d'administration de la Société (la « **Présidente** »).

La Présidente a procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée, et constaté que le quorum légal était atteint, étant précisé que 285 collectivités actionnaires ont participé au vote lors de l'Assemblée générale, représentant un total de 1 884 700 actions ayant droit de vote, soit 69,04 % du capital.

Les actionnaires de l'Agence France Locale – Société Territoriale ont adopté l'ensemble des résolutions leur ayant été soumises par le Conseil d'administration de la Société, principalement :

À titre ordinaire :

- L'approbation des comptes sociaux et consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de la proposition d'affectation du résultat net bénéficiaire dudit exercice, s'élevant à 30 317,24 EUR comme suit :
 - a) À hauteur de 24 022,04 EUR au compte « report à nouveau » débiteur, de sorte à apurer en totalité le report à nouveau négatif ;
 - b) À hauteur de 5% du solde, à la réserve légale, soit un montant de 314,76 EUR ; et
 - c) Le solde sur le compte report à nouveau, soit 5 980,44 EUR.

À titre extraordinaire :

- Le renouvellement des délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital, essentielles et récurrentes dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité du Groupe Agence France Locale ;
- L'insertion d'un nouvel article 16.6.6 aux statuts de la Société permettant les consultations du Conseil d'administration par voie écrite ;
- La modification de l'article 20.3.2 des statuts de la Société permettant, sur décision du Conseil d'administration, la tenue des assemblées générales exclusivement par voie de télécommunication.

La prochaine Assemblée générale annuelle de l'Agence France Locale – Société Territoriale se tiendra le mercredi 20 mai 2026.

